

## PARTIE B : ACTIONS ENVISAGEES





## 5 ACTIONS DE PREVENTION 2011-2016

L'État s'engage à poursuivre les actions préventives engagées depuis 1998. Tous les projets nationaux d'infrastructures nouvelles ou de modification/transformation significatives d'infrastructures existantes qui feront l'objet d'une enquête publique au cours des cinq prochaines années respecteront les engagements introduits par l'article L571-9 du code de l'environnement.

Conformément à la circulaire du 25 mai 2004, la direction départementale des territoires et la direction régionale de Réseau Ferré de France s'engagent à réexaminer au minimum tous les 5 ans et donc pendant la période de mise en œuvre du présent PPBE, le classement sonore des infrastructures de transports terrestres et de proposer le cas échéant au préfet une révision des arrêtés de classement.

Parallèlement, l'État et ses cofinanceurs s'engagent à réaliser plusieurs actions curatives indispensables pour réduire l'exposition sonore des personnes les plus exposées au voisinage de son réseau.

### 5.1 Mise à jour du classement sonore des voies et démarches associées

La DDT de la Haute-Vienne dispose d'un classement sonore des voies sur tout le département, établi entre le 9 février 1999 et le 21 novembre 2002. Depuis cette date, les hypothèses ayant servi au classement ont évolué (trafics, vitesses...), des voies nouvelles ont été ouvertes et des voies ont changé d'appellation.

Pour garder toute son efficacité et sa pertinence, le classement sonore, principal dispositif de prévention de nouvelles situations de fortes nuisances le long des infrastructures, doit être mis à jour.

Il s'agit d'une démarche lourde puisqu'elle concerne au minimum 12 voies départementales, 6 voies nationales/autoroutes et plus de 100 voies communales pour lesquelles il est indispensable de vérifier les données d'entrée (trafic, vitesse, pente...) et les hypothèses d'évolution, de modéliser les données pour établir le nouveau classement sonore des voies. Les communes concernées par cette révision seront consultées avant l'approbation des nouveaux arrêtés et devront intégrer le nouveau classement dans leur PLU par simple mise à jour.

La révision est financée sur des crédits de l'État, ministère de l'écologie, du développement durable des transports et du logement (MEDDTL) au titre de la protection de l'environnement et de la prévention des risques

En parallèle, la révision du classement sonore des infrastructures ferroviaires a eu lieu en 2010.

#### **Contrôle des règles de construction, notamment de l'isolation acoustique**

Le respect des règles de construction des bâtiments, notamment à usage d'habitation, repose d'une part sur l'engagement pris par le maître d'ouvrage de respecter les dites règles lors de la signature de sa demande de permis de construire et d'autre part sur les contrôles a posteriori que peut effectuer l'État en application des dispositions de l'article L 151.1 du Code de la Construction et de l'Habitation. Le contrôle porte sur les constructions neuves et notamment sur l'habitat collectif (public, privé), sur l'ensemble du département.

Le centre d'études techniques de l'équipement de Bordeaux (CETE) effectue en liaison avec la DDT les vérifications sur place en présence du maître d'ouvrage, de l'architecte, voire du bureau de contrôle. Les rubriques contrôlées sont nombreuses : les gardes-corps, l'aération et la ventilation des logements, la sécurité contre l'incendie, le transport du brancard, l'accessibilité, l'isolation acoustique et l'isolation thermique.



A la suite de la visite, un rapport et éventuellement un procès-verbal de constat sont établis par le CETE. Si des non-conformités sont relevées, il est demandé au maître d'ouvrage d'y remédier dans un délai raisonnable. Le suivi du dossier pour la remise en conformité est assuré par la DDT en lien avec le procureur de la république qui est destinataire du procès-verbal.

Dans le cadre du programme de contrôle des années 2008 et 2009, dix opérations ont été retenues dont deux contenaient du contrôle acoustique. Il s'agissait d'opérations de 11 et 74 logements collectifs, situés sur les communes de Condat-sur-Vienne et Aixe-sur-Vienne

**Dans le cadre des objectifs de qualité de la construction, les contrôles des règles de la construction se poursuivront dans la période du présent PPBE.**

## 5.2 Mesure en matière d'urbanisme

Les démarches nationales et européennes menées sur le département de la Haute-Vienne permettent d'informer le public. Elles facilitent la mise en cohérence des plans d'actions des maîtres d'ouvrages. Ces diagnostics n'auront que peu d'influence sur les projets d'aménagement des collectivités territoriales, s'ils ne sont pas mis en perspective avec les autres problématiques de l'aménagement, dans les diagnostics territoriaux, dans les plans locaux d'urbanisme et dans les schémas de cohérence territoriaux, ceci dans le cadre d'une analyse systémique qui intègre toutes les données du développement urbain.

La loi définit le rôle de l'État et les modalités de son intervention dans l'élaboration des documents d'urbanisme des collectivités territoriales (PLU SCOT). Il lui appartient de veiller au respect des principes fondamentaux (à savoir équilibre, diversité des fonctions urbaines et mixité sociale, respect de l'environnement et des ressources naturelles, maîtrise des déplacements et de la circulation automobile, préservation de la qualité de l'air, de l'eau et des écosystèmes) dans le respect du développement durable, tel que défini à l'article L.121.1. du Code de l'Urbanisme.

Deux outils assurent l'implication de l'Etat : le  porter à connaissance  (PAC) et l'association des services de l'Etat à la démarche d'élaboration des documents d'urbanisme.

Le porter à connaissance fait la synthèse des dispositions particulières applicables au territoire telles les directives territoriales d'aménagement, les dispositions relatives aux zones de montagne et au littoral (...), les servitudes d'utilité publique, les projets d'intérêt général... Il transmet également les études techniques dont dispose l'Etat en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement.

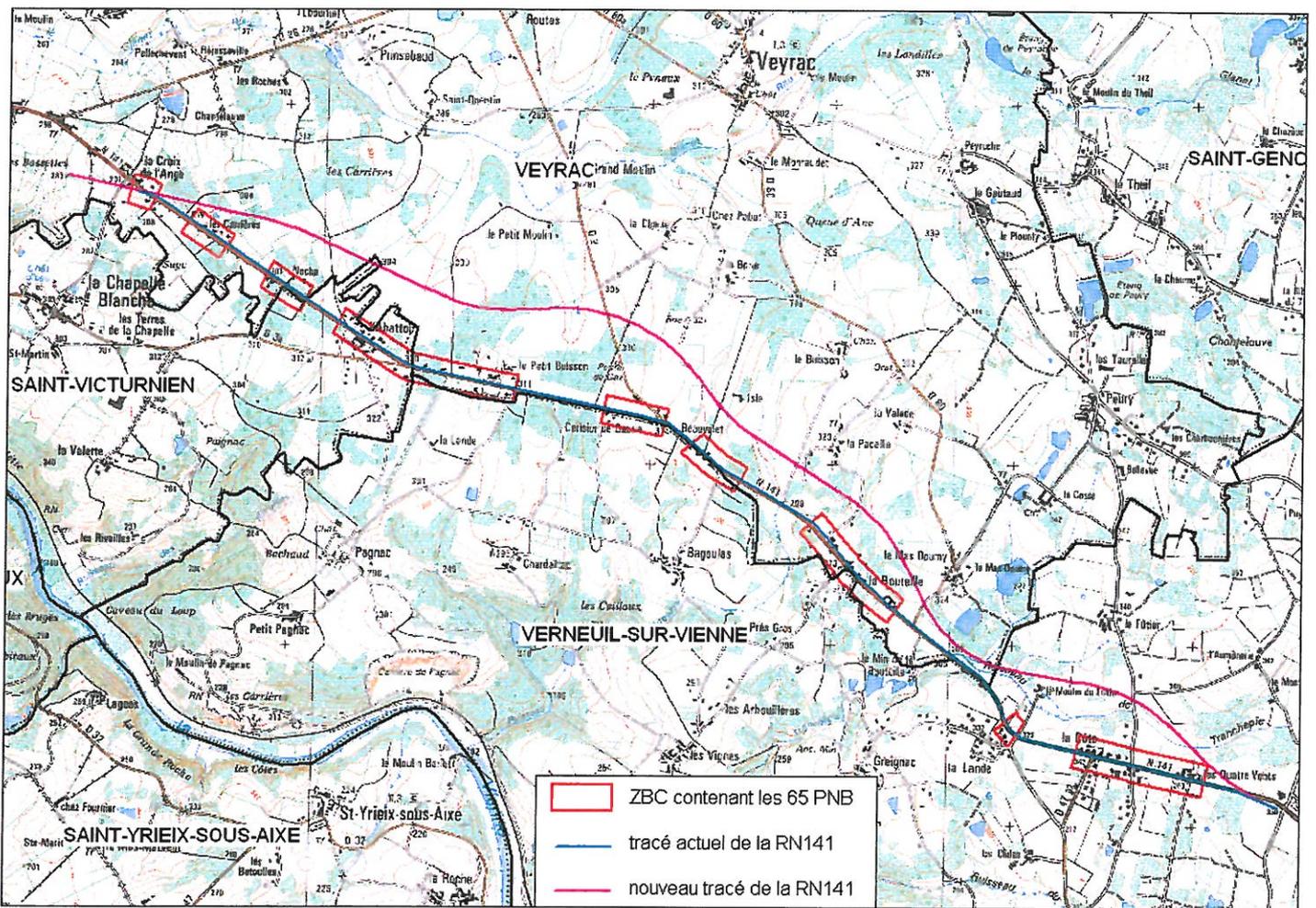


# 6 ACTIONS DE REDUCTION DES NUISANCES 2011-2016

## 6.1 Cas particulier de la RN 141 La Barre – Le Breuil

La RN 141, dans la section La Barre-Le Breuil, fait figure de cas particulier, en ce que la réalisation d'un nouveau tracé est actuellement en cours. Les points noirs bruit identifiés seront ainsi résorbés à brève échéance, et ne nécessitent donc pas de traitement particulier. En conséquence, les zones de bruit critique associées correspondantes sont supprimées de la liste des secteurs à traiter. Le bilan attendu de la réalisation de cette nouvelle infrastructure, en termes de résorption des points noirs bruit aux abords du tracé historique, est le suivant :

**Nombre de PNB (logements) supprimés : 65 ;**  
**Population concernée : 195 personnes (données de l'Observatoire du Bruit).**



Carte du nouveau tracé de la RN141 entre La Barre et Le Breuil

## 6.2 A20/RN 520 : classement des ZBC et plans d'actions de résorption

Les éléments présentés au chapitre 2 ont permis de hiérarchiser les Zones de Bruit Critique (ZBC) en fonction entre autres de la sensibilité des bâtiments et du nombre de personnes concernées la nuit et/ou le jour. Voici le classement des ZBC pour l'A20 et la RN 520 :

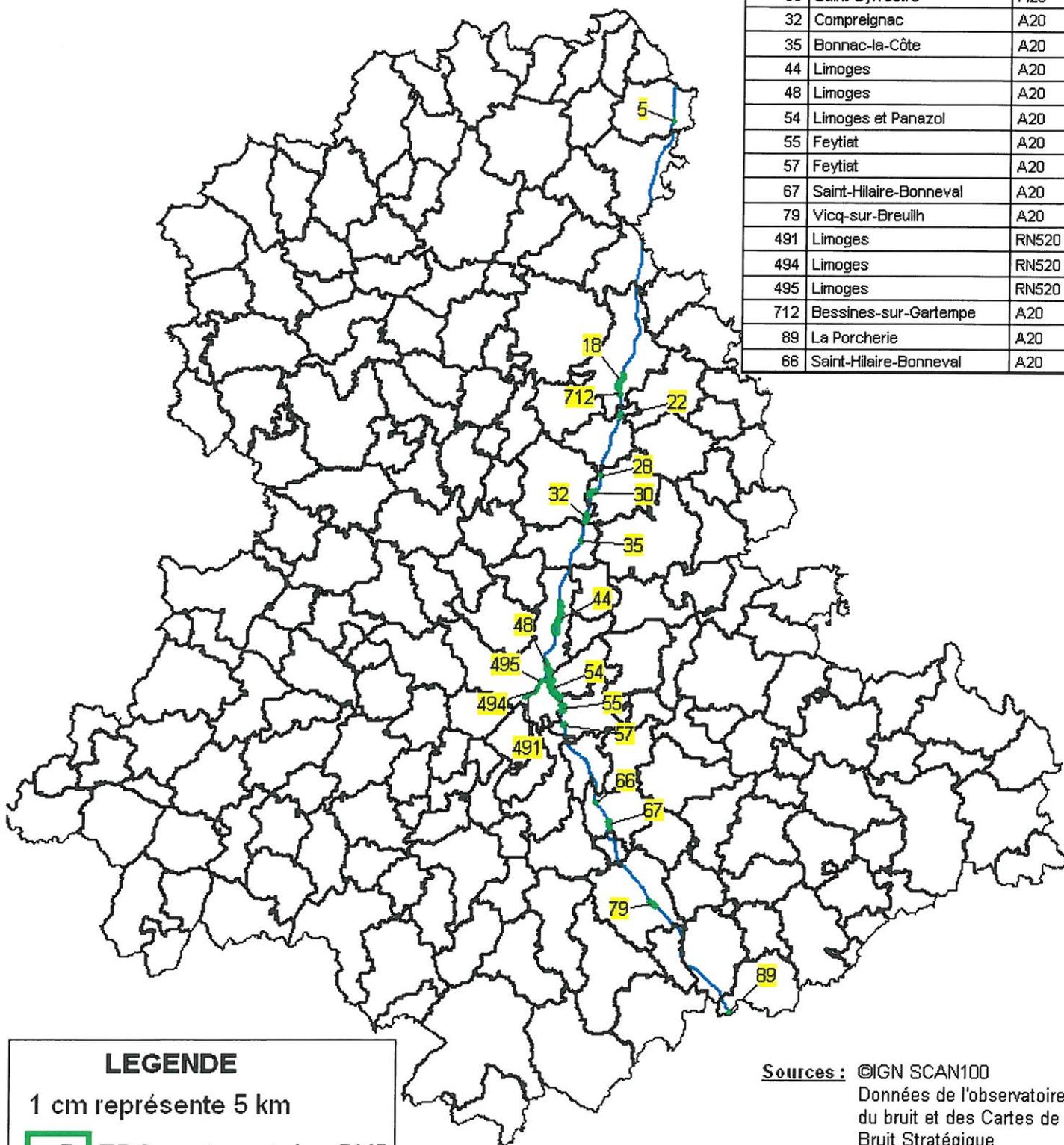
| Voie          | N° ZBC | Commune                           | Nbre de PNB | Pop. exp. à Lden > 68 | Pop. exp. à Ln > 62 | Travaux de résorption |                        | Priorité |
|---------------|--------|-----------------------------------|-------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|------------------------|----------|
|               |        |                                   |             |                       |                     | Isolation de façade   | Protection à la source |          |
| RN520         | 495    | Limoges                           | 7           | 127                   | 104                 | X                     |                        | 1        |
| RN520         | 494    | Limoges                           | 13          | 76                    | 61                  | X                     |                        | 2        |
| A20           | 48     | Limoges                           | 12          | 66                    | 66                  | (X)*                  | X                      | 3        |
| A20           | 54     | Limoges, Panazol                  | 6           | 51                    | 51                  | X                     |                        | 4        |
| RN520         | 491    | Limoges                           | 1           | 49                    | 49                  | X                     |                        | 5        |
| A20           | 44     | Limoges                           | 4           | 30                    | 30                  | X                     |                        | 6        |
| A20           | 22     | Razès                             | 5           | 15                    | 15                  | X                     |                        | 7        |
| A20           | 30     | Saint Sylvestre                   | 4           | 12                    | 12                  | (X)*                  | X                      | 8        |
| A20           | 35     | Bonnac la Cote                    | 3           | 12                    | 9                   | (X)*                  | X                      | 9        |
| A20           | 55     | Feytiat                           | 3           | 9                     | 9                   | X                     |                        | 10       |
| A20           | 79     | Vicq sur Breuilh                  | 3           | 9                     | 9                   | X                     |                        | 11       |
| A20           | 67     | Saint Hilaire B <sup>al</sup>     | 2           | 6                     | 6                   | X                     |                        | 12       |
| A20           | 5      | Saint Sulpice les F <sup>es</sup> | 1           | 3                     | 3                   | X                     |                        | 13       |
| A20           | 66     | Saint Hilaire B <sup>al</sup>     | 1           | 3                     | 3                   | X                     |                        | 14       |
| A20           | 89     | La Porcherie                      | 1           | 3                     | 3                   | X                     |                        | 15       |
| A20           | 712    | Bessines sur G <sup>pe</sup>      | 1           | 3                     | 3                   | X                     |                        | 16       |
| A20           | 57     | Feytiat                           | 1           | 3                     | 3                   | X                     |                        | 17       |
| A20           | 32     | Compreignac                       | 1           | 3                     | 3                   | X                     |                        | 18       |
| A20           | 18     | Bessines sur G <sup>pe</sup>      | 1           | 3                     | 3                   | X                     |                        | 19       |
| A20           | 28     | Saint Sylvestre                   | 1           | 3                     | 0                   | X                     |                        | 20       |
| <b>TOTAUX</b> |        |                                   | <b>71</b>   | <b>486</b>            | <b>442</b>          |                       |                        |          |

\* : dans le cas où la protection à la source est insuffisante, des actions d'isolation de façade pourraient être mises en oeuvre.

Une protection à la source correspond à une action sur l'infrastructure ou ses dépendances de type écran acoustique ou merlon. L'isolation de façade comprend essentiellement des travaux d'isolation acoustique des ouvertures.

# PPBE - Synthèse cartographique avec les Zones de Bruit Critique (ZBC)

| ID_ZBC | communes_concernées        | IIFRA |
|--------|----------------------------|-------|
| 5      | Saint-Sulpice-les-Feuilles | A20   |
| 18     | Bessines-sur-Gartempe      | A20   |
| 22     | Razès                      | A20   |
| 28     | Saint-Sylvestre            | A20   |
| 30     | Saint-Sylvestre            | A20   |
| 32     | Compreignac                | A20   |
| 35     | Bonnac-la-Côte             | A20   |
| 44     | Limoges                    | A20   |
| 48     | Limoges                    | A20   |
| 54     | Limoges et Panazol         | A20   |
| 55     | Feytiat                    | A20   |
| 57     | Feytiat                    | A20   |
| 67     | Saint-Hilaire-Bonneval     | A20   |
| 79     | Vicq-sur-Breuilh           | A20   |
| 491    | Limoges                    | RN520 |
| 494    | Limoges                    | RN520 |
| 495    | Limoges                    | RN520 |
| 712    | Bessines-sur-Gartempe      | A20   |
| 89     | La Porcherie               | A20   |
| 66     | Saint-Hilaire-Bonneval     | A20   |



**LEGENDE**  
1 cm représente 5 km

 ZBC contenant des PNB

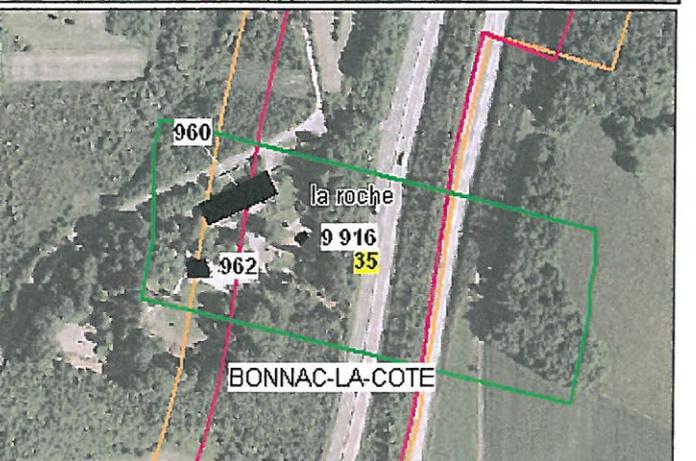
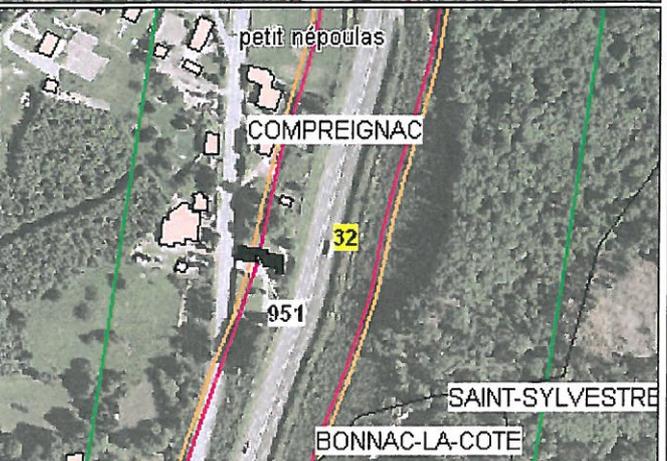
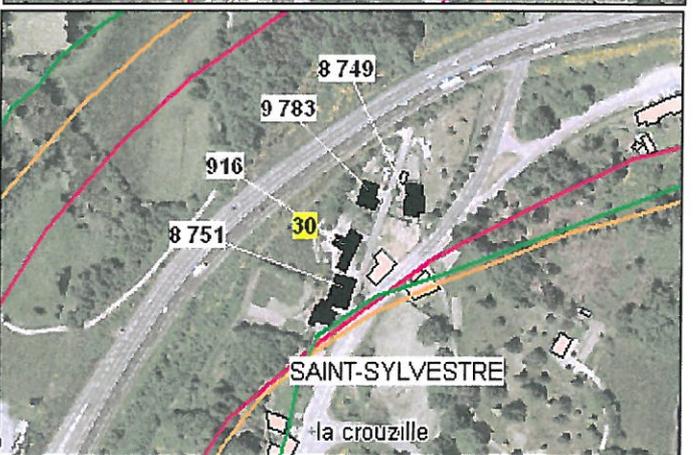
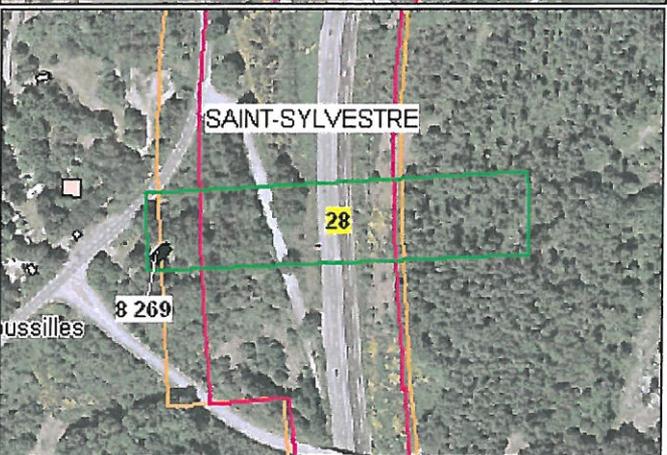
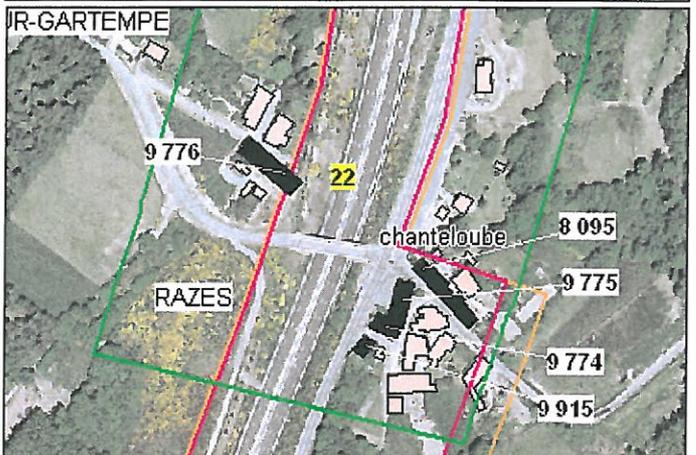
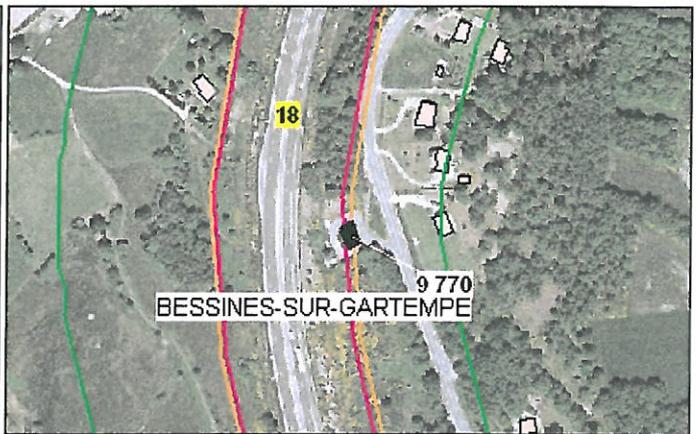
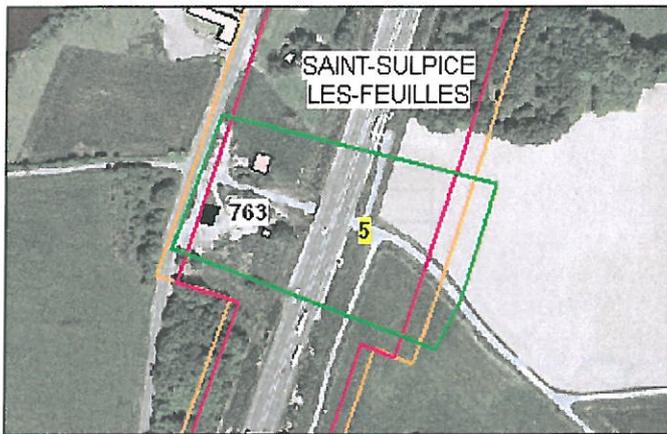
 32 identifiant ZBC

**Sources :** ©IGN SCAN100  
Données de l'observatoire  
du bruit et des Cartes de  
Bruit Stratégique

**Document réalisé par :** DDT Haute-Vienne  
SEEFR / FE  
Juin 2011



## A20 : zooms sur les Zones de Bruit Critiques (ZBC) du Nord vers le Sud



Sources : ©IGN BDORTHO  
Données de l'observatoire du bruit  
et des Cartes de Bruit Stratégique

951 n° bâtiment PNB

32 n° ZBC

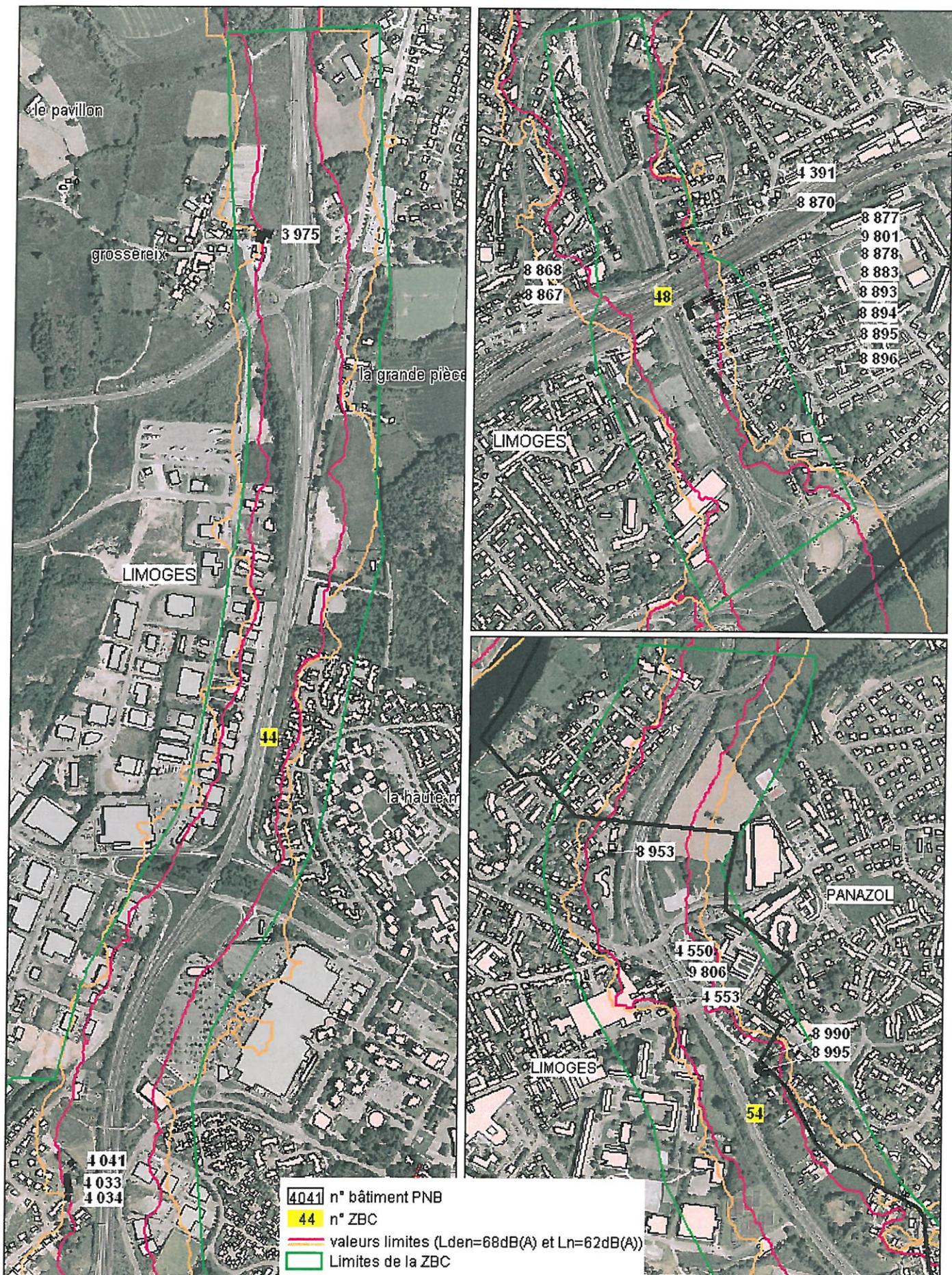
valeurs limites (Lden=88dB(A) et Ln=62dB(A))

Limites de la ZBC

Document réalisé par : DDT Haute-Vienne  
SEEFR / FE  
Janvier 2011



## A20 : zooms sur les Zones de Bruit Critiques (ZBC) du Nord vers le Sud



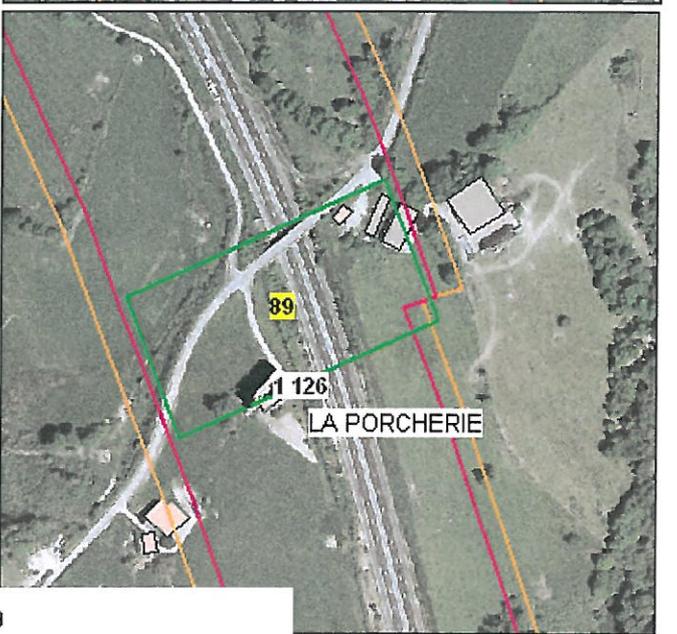
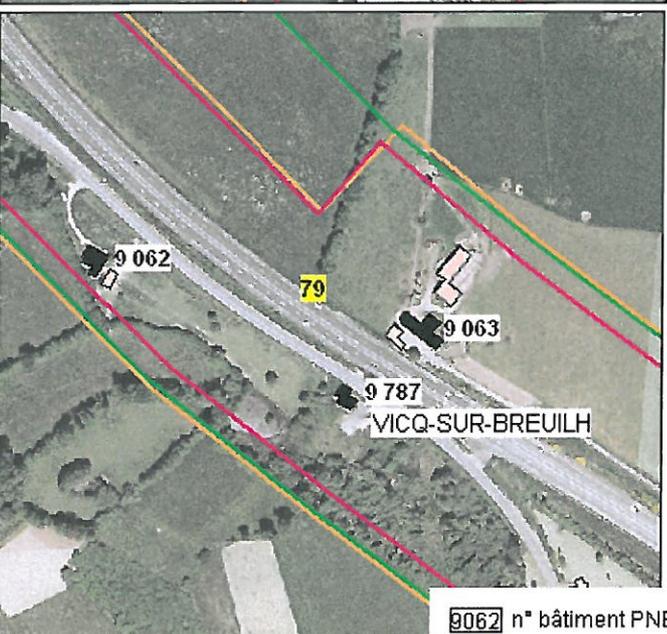
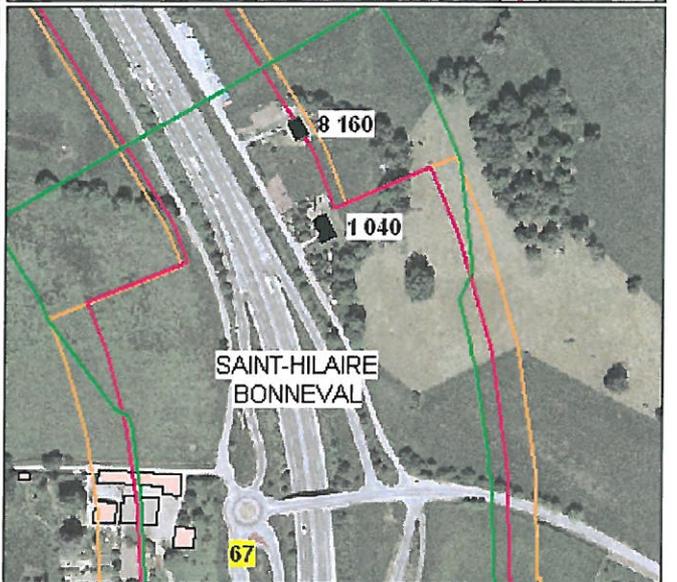
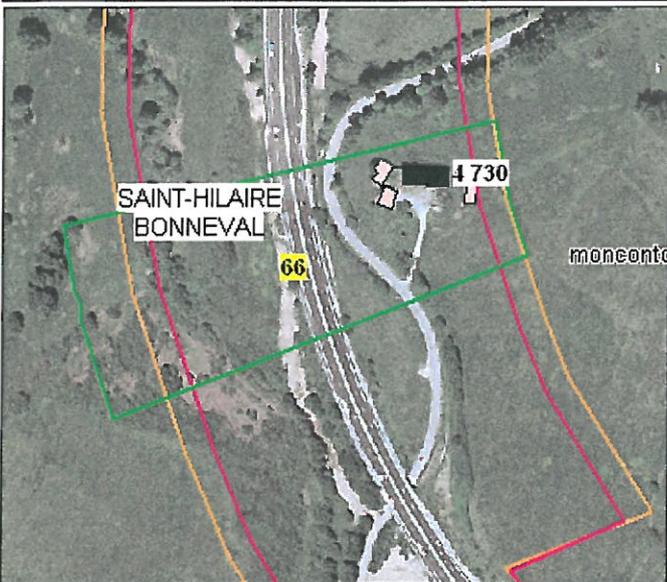
Sources : @IGN BDORTHO

Données de l'observatoire du bruit et des Cartes de Bruit Stratégique

Document réalisé par DDT 87 / SEFR / FE  
Janvier 2011



**A20 : zooms sur les Zones de Bruit Critiques (ZBC) du Nord vers le Sud**



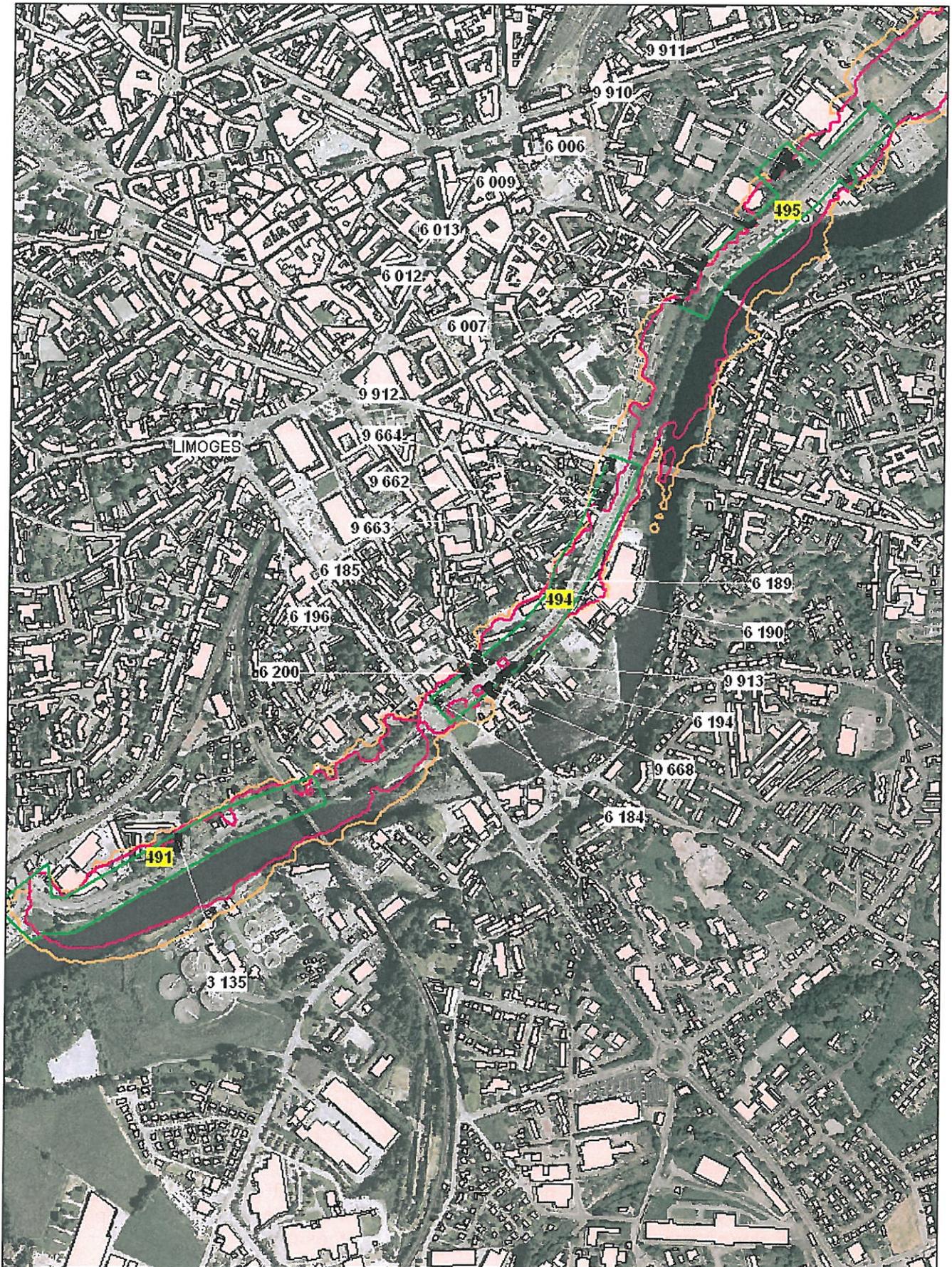
- 9062 n° bâtiment PNB
- 79 n° ZBC
- valeurs limites (Lden=68dB(A) et Ln=62dB(A))
- Limites de la ZBC

Sources : IGN BDORTHO  
Données de l'observatoire du bruit  
et des Cartes de Bruit Stratégique

Document réalisé par : DT Haute-Vienne  
SEEFR / FE  
Janvier 2011



## RN520 : zooms sur les Zones de Bruit Critiques (ZBC)



Sources : IGN BDORTHO  
Données de l'observatoire du bruit  
et des Cartes de Bruit Stratégique

3135 n° bâtiment PNB  
491 n° ZBC  
valeurs limites (Lden=68dB(A) et Ln=62dB(A))  
Limites de la ZBC

Document réalisé par : DDT Haute-Vienne  
SEEFR / FE  
Janvier 2011



## 6.3 Mesures et financement

### Travaux comprenant de la protection à la source :

Les travaux réalisés sur les infrastructures routières du réseau national non concédé et ses dépendances (protections à la source du type écrans, modèles...) ainsi que les opérations mixtes (isolations de façades complémentaires associées) sont financés par l'Etat, MEDDTL, direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM), sur le programme 203 « infrastructures et services de transport » et réalisés sous le pilotage de la DREAL Limousin (service transports et mobilités durables).

Les travaux de renouvellement des couches de roulement sont réalisés par la direction interdépartementale des routes Centre Ouest (DIRCO) sur les crédits d'entretien.

### Isolations de façades seules :

Les travaux de renforcement des isolations acoustiques des façades seules (en dehors d'une opération sur les infrastructures routières) sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage des propriétaires concernés et subventionnés à hauteur de 80 à 100% (en fonction des conditions de ressources) conformément aux articles D571-53 à D571-57 du code de l'environnement, par l'Etat, ministère de l'écologie, du développement durable des transports et du logement (MEDDTL), direction générale de la prévention des risques (DGPR), et réalisés sous le pilotage et le contrôle de la DDT de la Haute-Vienne.

**Les travaux d'isolations seules sur l'A20 et la RN520 seront réalisés durant la période du présent PPBE, en fonction des crédits disponibles.**

## 6.4 Travaux envisagés entre 2011 et 2016

Actions envisagées de la DREAL Limousin (service transports et mobilités durables) sur les ZBC comprenant des travaux de protection à la source :

| Voie         | N° ZBC | Nombre de bâtiments PNB | Communes                        | Nature de l'action programmée   | Echéance  |
|--------------|--------|-------------------------|---------------------------------|---|-----------|
| A20          | 48     | 4                       | LIMOGES                         | Construction d'un écran acoustique absorbant en bordure de la rue du Docteur Emile Dubois | 2011-2012 |
| A20          | 48     | 8                       | LIMOGES                         | Étude acoustique de contrôle des niveaux sonores sur l'ensemble du secteur                | 2011-2012 |
| A20          | 30     | 4                       | SAINT SYLVESTRE                 | Construction d'un écran acoustique à La Cruzille  | 2011-2012 |
| A20          | 35     | 3                       | BONNAC LA COTE                  | Reprise et extension de merlons   | 2013-2014 |
| A20          | 30, 35 | 7                       | SAINT SYLVESTRE, BONNAC LA COTE | Études acoustiques de contrôles des niveaux sonores                                       | 2011-2012 |
| <b>TOTAL</b> |        | <b>19</b>               |                                 |   |           |

En complément de ces travaux de protection à la source, il est envisagé de faire du traitement de façade. Néanmoins, ceux-ci n'interviendront qu'après les travaux de protection à la source et vérification des valeurs des niveaux de bruit résultants.



Actions envisagées de la DDT 87 (service eau environnement forêt et risques) sur les ZBC comprenant uniquement des travaux d'isolement de façades :

**Les travaux d'isolation de façade interviendront après une première étude de diagnostic qui vérifiera notamment les niveaux de bruit, l'antériorité, les niveaux de protection existant sur les bâtiments et les solutions à mettre en œuvre.**

| Voie         | N° ZBC | Nombre de bâtiments PNB | Communes         | Situation des opérations d'isolation de façade envisagées | Echéance  |
|--------------|--------|-------------------------|------------------|---|-----------|
| RN520        | 495    | 7                       | LIMOGES          | Quai Louis Goujoud  | 2011-2013 |
| RN520        | 494    | 13                      | LIMOGES          | Quai Saint Martial  | 2011-2013 |
| A20          | 54     | 6                       | LIMOGES, PANAZOL | Avenue du Sablard, Rue du Bas-Fargeas                     | 2013-2015 |
| RN520        | 491    | 1                       | LIMOGES          | Quai Salvador Allende                                     | 2013-2015 |
| A20          | 44     | 4                       | LIMOGES          | Le Grand Theil, Grossereix                                | 2013-2015 |
| A20          | 22     | 5                       | RAZES            | Chanteloube   | 2013-2015 |
| <b>TOTAL</b> |        | <b>36</b>               |                  |   |           |

## 6.5 Objectifs à atteindre en matière de réduction du bruit

Pour le traitement des zones exposées à un bruit dépassant les valeurs limites le long du réseau routier et ferroviaire national, les objectifs de réduction sont ceux de la politique de résorption des points noirs bruit définis par la circulaire du 25 mai 2004 relative aux bruits des infrastructures de transports terrestres. Ils s'appliquent dans le strict respect du principe d'antériorité.

## 6.6 Actions complémentaires prévues en 2011 : réfection des enrobés

### En 2011, il est prévu l'entretien préventif des chaussées suivantes :

- A20 PR 122+400 à 126+600 chaussée gauche (Boismandé)
- A20 PR 201+200 à 209+100 chaussée droite (Pierre-Buffière)
- RN 141 PR 46+000 à 46+350 sens 1 (carrefour de Grignac au lieu-dit La Côte)
- RN 141 PR 45+900 à 46+350 sens 2 (carrefour de Grignac au lieu-dit La Côte)
- RN 147 PR 36+720 giratoire RD 96 (Sud de Bellac)
- RN 21 PR 5+750 à 7+300 (commune d'Isle)
- RN 145 PR 25+618 à 29+610 avec giratoire ouest de La Croisière (entre Saint-Sornin et La Croisière)

### En 2011, il est prévu les grosses réparations suivantes :

- RN 520 PR 2+300 à 3+500 (suite programme 2010)
- A20 PR PR 150+930 à 152+735 Voie Supplémentaire pour Véhicules Lents (commune de Bessines sur Gartempe)

## 6.7 Justification du choix des mesures programmées ou envisagées

Dans un souci de cohérence, les mesures nécessitant des travaux ont fait l'objet d'une analyse menée suivant les principes définis au paragraphe 9 de la circulaire n°97-110 du 12 décembre 1997 relative à la prise en compte du bruit dans la construction de routes nouvelles et la l'aménagement des routes existantes du réseau national, afin d'aboutir à la meilleure utilisation possible de l'argent public.

Parmi les différentes mesures proposées, les actions préventives, généralement peu coûteuses au regard des services rendus, sont systématiquement mises en avant dans le présent PPBE.



Les solutions du type réduction des trafics, réduction des vitesses, voire changement des revêtements de chaussées, s'il est vrai que leur mise en oeuvre contribue à l'amélioration des conditions de vie des riverains, offrent toutefois des gains généralement trop partiels pour suffire à traiter les points noirs bruit. Les dispositifs techniques de traitement s'orientent donc vers des solutions de protection à la source par écran ou des solutions de reprise de l'isolation acoustique des façades. D'un point de vue sanitaire et sous réserve d'une mise en oeuvre dans les règles de l'art, ces deux solutions offrent des résultats généralement comparables, notamment vis à vis du critère □ qualité du sommeil □ souvent incriminé dans les enquêtes de gêne.

Ainsi, la protection des bâtiments riverains est assurée, en priorité, par des ouvrages du type écran acoustique (murs verticaux, murs inclinés, buttes de terre, etc.), désignés sous le terme générique de protections « à la source ».

Si le respect des niveaux sonores réglementaires par ces seules dispositions se révèle incompatible avec les impératifs techniques (problèmes de stabilité des sols par exemple), économiques (coût d'un ouvrage de protection disproportionné en regard du nombre de locaux à protéger), ou d'insertion dans l'environnement (forte intrusion visuelle, suppression d'ensoleillement sur une façade proche, hauteur d'écran rédhibitoire du point de vue du traitement architectural, etc.), les solutions adoptées sont du type mixte, associant une protection à la source et un renforcement de l'isolement des façades. Les protections à la source sont alors dimensionnées pour assurer le respect des objectifs réglementaires pour les espaces au sol proches des bâtiments, le complément nécessaire aux étages supérieurs étant apporté par le renforcement de l'isolement des façades. Enfin, dans certains cas, les solutions d'isolations de façades seules constituent la solution la meilleure.

Ainsi une protection à la source s'avère souvent peu (voire pas du tout) efficace en présence d'immeubles hauts ou lorsque les constructions présentent des vues dominantes sur l'infrastructure.

La construction d'un écran est préférable lorsque, sur un faible linéaire, de nombreux bâtiments PNB sont concernés. Le plus souvent en Haute-Vienne, la solution du traitement individuel constitue la seule solution économiquement justifiable.

Pour le coût des actions prévues dans le cadre du présent PPBE les coûts unitaires ont été évalués sur la base des ratios suivants (en euros hors taxes):

**- Protections à la source**

Ecrans acoustiques :

750 € / m<sup>2</sup> (hauteur > à 4 m) et 550 € / m<sup>2</sup> (hauteur de 2m à 4 m).

Buttes en terre : 10 € / m<sup>3</sup>.

**- Isolation de façade**

Collectif ou individuel groupé : 1000 € par ouverture

Individuel : 10000 € par pavillon.

## 6.8 Impact des mesures programmées ou envisagées sur les populations

Les actions de prévention ne peuvent pas faire l'objet d'une évaluation quantifiée a priori de leur impact. Dans le cadre des bilans, ces actions pourront être évaluées a posteriori. Il est en revanche possible d'évaluer l'efficacité de certaines actions curatives proposées dans le présent plan. Cette efficacité s'apprécie en termes de réduction de l'exposition au bruit des populations. Les indicateurs retenus se basent sur : le nombre d'habitants et le nombre d'établissements sensibles (enseignement, santé) qui ne seront plus exposés au delà des valeurs limites.

**Si l'ensemble des propositions (DREAL et DDT) est réalisé d'ici 2016, 55 PNB répartis dans 9 ZBC auront été traités contre le bruit. Cela représentera environ 438 personnes pour un coût total estimé à environ 1 130 000 euros HT (en valeur 2011), et 77 % des PNB (et 90 % des personnes) seront traités.**

